



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 067-216700732-20260602-2026060401-AR

**ARRETE**  
**Réglementant la circulation**  
**à l'occasion des travaux ENEDIS**  
**dans la Rue de l'Ortenbourg**

**Le Maire de la Commune de Châtenois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux ENEDIS situé **rue de l'Ortenbourg**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant la réalisation des travaux ENEDIS situé rue de l'Ortenbourg, effectués par l'entreprise FELDNER de Châtenois durant la période **du 11 au 26 juin 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le passage des piétons se fera sur le trottoir d'en face.

**- La circulation s'effectuera en alternée par des panneaux B15/C18 suivant les besoins du chantier.**

**Article 2** : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

**Article 3** : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

**Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMICTOM du Centre Alsace

Châtenois le 02 juin 2026

Le Maire



Stéphane SIGRIST

Pour information :

- Société FELDNER ([haag.christophe@feldner-reseaux.fr](mailto:haag.christophe@feldner-reseaux.fr))
- Mme la Responsable des services techniques
- Transport ELSA ([vsuhr@l-k.fr](mailto:vsuhr@l-k.fr)) (([jschaal@l-k.fr](mailto:jschaal@l-k.fr)))
- SMUR de Sélestat